



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 077-217701226-20240229-2024_67C-AR

DECISION n° 2024 / 67- C

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE QUALI-CITE ILE DE FRANCE (MARCHE N° 2024-02)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires imprévues initialement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 1 à la convention de travaux avec la société QUALI-CITE ILE DE FRANCE, sise 2 rue Faraday – 91540 MENNECY, pour un montant de 6 002.00 € H.T. soit 7 202.40 € T.T.C. L'avenant, établi dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, représente une augmentation de 4.54 % environ du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

29 février 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

